



Bien qu'il subisse des contrôles à toutes les étapes du processus, le passeport fait encore l'objet de deux examens minutieux. Le premier a lieu à l'étape où l'on appose la photographie pour ensuite plastifier la page, et vise à garantir que toutes les données consignées sont exactes; le dernier vise à établir que la zone de lecture automatique est bel et bien lisible à la machine. Le Canada, précurseur dans le domaine des titres de voyage lisibles à la machine, qui favorisent la sécurité des passagers tout en réduisant le temps d'inspection, en fait la promotion auprès d'autres pays.

Dans certains grands bureaux de délivrance de passeports, différentes



*Velma Ball  
Section de la production  
Bureau de Toronto*

personnes s'occuperont de la vérification, de l'entrée et du contrôle des renseignements requis. Dans un petit bureau, il se peut qu'un seul employé doive s'acquitter de plusieurs de ces tâches.

Avant que le passeport ne quitte le Bureau, il faut s'assurer que les renseignements qu'il contient sont saisis sur un ordinateur principal et qu'ils n'entrent pas en contradiction avec d'autres renseignements figurant au dossier du requérant.

Une fois le passeport prêt, vous pouvez aller en prendre possession au Bureau des passeports où l'examineur vérifiera votre identité avant de vous le remettre. L'ensemble du processus demande environ 5 jours (on doit compter un délai un peu plus long si le passeport est expédié par courrier). Le Bureau peut délivrer un passeport dans un délai plus court si besoin est, en cas de décès ou de maladie d'un membre de la famille, ou encore d'affaires urgentes. Pour respecter le principe du «premier arrivé, premier servi», le personnel établit l'urgence de chaque demande en fonction de modalités normalisées. Il se peut que le requérant doive fournir des preuves documentaires avant que le Bureau des passeports ne lui accorde ce service particulier. Le Bureau des passeports possède un service d'urgence avec lequel il est possible de communiquer par l'intermédiaire du Service de gardé du Ministère (qui fonctionne 24 h sur 24), en prévision des rares cas où un problème urgent exigeant des déplacements à l'étranger survient en dehors des heures normales de travail.